



# Assemblée générale

Distr. limitée  
9 octobre 2024  
Français  
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session  
**Commission des questions politiques  
spéciales et de la décolonisation  
(Quatrième Commission)**  
Point 47 de l'ordre du jour  
**Effets des rayonnements ionisants**

**Belgique : projet de résolution**

## **Effets des rayonnements ionisants**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [913 \(X\)](#) du 3 décembre 1955 portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et ses résolutions ultérieures sur la question, dans lesquelles elle a notamment prié le Comité de poursuivre ses travaux,

*Préoccupée* par les effets néfastes que pourraient avoir pour les générations actuelles et futures les niveaux de rayonnement auxquels l'humanité et l'environnement sont exposés,

*Consciente* de la nécessité de continuer à examiner et à rassembler des informations sur les niveaux observés d'exposition aux rayonnements ionisants et à analyser leurs effets sur l'humanité et l'environnement et consciente également de l'augmentation de la complexité, de la diversité et du volume de ces informations,

*Prenant note* des préoccupations relatives aux conséquences radiologiques d'accidents nucléaires et d'autres incidents comprenant une exposition à des rayonnements ionisants,

*Réaffirmant* qu'il est souhaitable que le Comité poursuive ses travaux et se félicitant de la mobilisation accrue des États qui en sont membres,

*Soulignant* qu'il est essentiel que les activités du secrétariat du Comité bénéficient d'un financement suffisant, garanti et prévisible et soient gérées efficacement aux fins de l'organisation des sessions annuelles et de la coordination d'une documentation établie sur la base d'études scientifiques portant sur des expositions à des sources de rayonnements ionisants et leurs effets sur la santé humaine et l'environnement,



*Consciente* de l'importance croissante des travaux scientifiques du Comité et sachant que des activités supplémentaires imprévues peuvent être nécessaires, comme après des accidents nucléaires,

*Considérant* qu'il importe de maintenir la haute qualité et la rigueur scientifique des travaux du Comité,

*Sachant* qu'il importe de diffuser les résultats des travaux du Comité, notamment au public, et de faire largement connaître les connaissances scientifiques sur les rayonnements ionisants, et rappelant à ce sujet le principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>,

*Notant* que le Comité doit disposer de ressources suffisantes, garanties et prévisibles, et consciente de l'importance des contributions volontaires, tant en nature que celles versées au fonds général d'affectation spéciale créé aux fins du financement des travaux du Comité par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

*Sachant* qu'il est essentiel de doter le secrétariat du Comité d'un effectif suffisant pour appuyer les travaux de celui-ci,

*Félicitant* le secrétariat du Comité des efforts qu'il fait pour aider à mener les travaux de manière soutenue et efficace et encourageant tous les États qui sont en mesure de le faire à fournir un appui au secrétariat du Comité,

*Rappelant* l'appui manifesté par l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale de la Santé au Comité pour ses travaux, qui constituent les sources d'informations scientifiques les plus fiables et les plus complètes sur les niveaux de rayonnements ionisants et les effets qu'ils produisent, sans lesquels il ne serait pas possible d'établir et d'administrer des directives et des normes de sécurité et de définir les priorités de la recherche sur le plan des sources d'irradiation et de leurs effets,

*Constatant* que la base scientifique actuelle fournie par le Comité pour les normes internationales de sûreté est valable,

*Sachant* l'importance qu'il y a à se tenir au courant de tout progrès pour ce qui est de comprendre les effets et les risques, y compris à de faibles niveaux, de l'exposition aux rayonnements ionisants,

*Notant* l'importance d'une étroite coopération entre le Comité et les autres organisations internationales compétentes,

*Prenant acte* de l'accord-cadre de recherche signé avec la Commission européenne en juin 2023, des mémorandums d'accord signés avec la Commission internationale de protection radiologique en mai 2024 et avec l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques en juin 2024, ainsi que du dialogue en cours avec l'Organisation internationale du Travail,

1. *Félicite* le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de sa précieuse contribution, depuis sa création, à l'action menée pour faire mieux connaître et comprendre les niveaux, les effets et les dangers de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi que de la compétence scientifique et de l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine ;

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

2. *Réaffirme* la décision de maintenir le Comité dans les fonctions et le rôle indépendant qui sont actuellement les siens ;

3. *Souligne* de nouveau que le Comité doit tenir ses sessions ordinaires annuellement afin de pouvoir rendre compte dans son rapport des faits nouveaux et des résultats les plus récents dans le domaine des rayonnements ionisants et communiquer ainsi des informations actualisées à tous les États ;

4. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité, prend acte du rapport qu'il a établi sur les travaux de sa soixante et onzième session<sup>2</sup> et l'encourage à continuer de s'employer, lors des sessions à venir, à appliquer des stratégies pour appuyer l'action menée à long terme au service de la communauté scientifique ainsi que d'un public plus large ;

5. *Se félicite* des décisions prises quant au futur programme de travail formulé pour la période 2025-2029, qui serviront à orienter la définition des domaines prioritaires des travaux du Comité ;

6. *Note avec satisfaction* l'application de la stratégie de 2022 destinée à améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données sur l'exposition aux rayonnements ionisants, visant à élargir la participation aux enquêtes du Comité et à faire en sorte que les futures enquêtes soient adaptées à l'évolution des sources de données et des utilisations des rayonnements ionisants dans le monde ;

7. *Se félicite* que, leur mandat ayant été prolongé, le groupe de travail spécial sur les effets et les mécanismes et le groupe de travail spécial sur les sources et l'exposition continuent d'aider le Comité à appuyer et à surveiller les progrès dans l'exécution de son programme de travail, d'évaluer les faits scientifiques nouveaux intéressant le Comité, et de suivre l'application de la stratégie actualisée de collecte des données ;

8. *Appuie* la poursuite par le Comité du programme d'examen et d'évaluation scientifiques que le Comité réalise en son nom et se félicite des nouveaux progrès accomplis, en particulier en ce qui concerne les évaluations des études épidémiologiques sur les rayonnements ionisants et le cancer, les effets des rayonnements ionisants sur le système circulatoire et les effets de ces rayonnements sur le système nerveux, qui sont menées en coopération étroite avec d'autres organisations compétentes ;

9. *Se félicite* des deux rapports scientifiques de fond adoptés par le Comité à sa soixante et onzième session, sur le risque de second cancer primitif après radiothérapie et sur l'évaluation de l'exposition du public aux rayonnements ionisants, et attend avec intérêt la publication diligente des annexes scientifiques correspondantes, d'autres organisations internationales étant tributaires des résultats de ces études ;

10. *Se félicite* qu'il soit prévu de lancer l'évaluation des effets des rayonnements ionisants sur l'œil au début de 2025, sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles ;

11. *Prie* le Comité de poursuivre ses travaux, y compris les importantes activités qu'il mène pour faire mieux connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine, et de lui en rendre compte à sa quatre-vingtième session ;

---

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 46 (A/79/46).

12. *Est consciente* de l'importance qu'il y a à échanger des données avec le Comité, selon qu'il convient, et du rôle central joué par les personnes référentes nationales et les personnes référentes nationales suppléantes, de plus en plus nombreuses, s'agissant de coordonner la collecte de données au niveau des pays et de coopérer avec les experts techniques pour remplir les questionnaires du Comité ;

13. *Encourage* les personnes référentes nationales et leurs suppléants et suppléantes à participer aux études mondiales du Comité et à communiquer les données scientifiques disponibles sur l'exposition des patients, des travailleurs et du public aux rayonnements ionisants selon qu'il convient ;

14. *Invite* les membres du Comité à présenter des personnes référentes nationales suppléantes pour veiller à la continuité de l'engagement de chaque État Membre ;

15. *Prie* le secrétariat de surveiller la publication diligente des rapports approuvés et de s'efforcer de les publier dans les 12 mois suivant leur approbation ;

16. *Invite* le Comité à poursuivre ses consultations avec les scientifiques et les experts des États Membres intéressés en vue de l'établissement de son futur rapport scientifique et demande au secrétariat de continuer à faciliter ces consultations ;

17. *Se félicite*, à cet égard, de l'empressement des États Membres à communiquer au Comité des informations utiles sur les niveaux et les effets des rayonnements ionisants et invite le Comité à analyser ces informations et à les prendre dûment en considération, en particulier compte tenu de ses propres conclusions ;

18. *Rappelle* la stratégie que le Comité a adoptée pour améliorer la collecte de données, engage à cet égard les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les niveaux d'irradiation ionisante provenant de sources diverses, leurs effets et leurs dangers, ce qui aiderait considérablement le Comité à élaborer les prochains rapports qu'il lui présentera, et engage l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail et les autres organismes concernés à collaborer plus avant avec le secrétariat pour organiser la collecte, l'analyse et la diffusion des données sur l'exposition des patients, des travailleurs et du public aux rayonnements ;

19. *Engage* les organismes compétents des Nations Unies, et d'autres organismes internationaux, à continuer de se fonder sur les évaluations du Comité pour fournir la base scientifique nécessaire à l'établissement de normes de sûreté internationales ;

20. *Se félicite* de l'utilisation et de l'instauration, par le secrétariat, d'une plateforme électronique de collecte de données sur l'exposition des patients, des travailleurs et du public aux rayonnements ionisants, et exhorte les États Membres à participer à l'étude mondiale sur l'exposition médicale aux rayonnements que le Comité a prévu de mener et à désigner des personnes référentes nationales chargées de faciliter la coordination de la collecte et de la présentation des données sur l'exposition aux rayonnements ionisants des patients ;

21. *Se félicite également* de la stratégie de sensibilisation du public approuvée par le Comité pour la période 2025-2029, qui vise en particulier à renforcer la contribution du Comité au dialogue entre scientifiques et décisionnaires à l'intérieur et en dehors du vaste réseau des Nations Unies, à renforcer le dialogue avec les communautés scientifiques, diplomatiques, universitaires et professionnelles, sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles, et à encourager l'implication des jeunes professionnels dans les travaux du Comité ;

22. *Note* que la brochure du Programme des Nations Unies pour l'environnement intitulée *Radiation : Effets et sources* a été publiée en ligne, avec succès, dans 16 langues, et engage le Programme des Nations Unies pour l'environnement à actualiser cette brochure sur la base des rapports du Comité et annexes correspondantes les plus récents, le but étant que cette version actualisée de la brochure soit publiée pour marquer le soixante-dixième anniversaire du Comité ;

23. *Salue* les travaux que mène le secrétariat pour que le site Web du Comité soit consultable dans les six langues officielles de l'Organisation ;

24. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer, dans la limite des ressources de l'Organisation des Nations Unies, à fournir un appui au Comité et à assurer la diffusion de ses conclusions auprès des États Membres, des milieux scientifiques et du public, et de veiller à ce que les mesures administratives en place soient adaptées, pour que le secrétariat puisse fournir au Comité des services adéquats et efficaces de manière prévisible et durable ;

25. *Engage* le Comité à se tenir prêt à mener des travaux supplémentaires non prévus, dans le strict respect de son mandat et en coordination avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organisations internationales compétentes, selon qu'il conviendra, comme après des incidents ou accidents nucléaires, notamment, éventuellement, ceux qui surviennent dans le contexte d'actes militaires ou de catastrophes naturelles ;

26. *Se félicite* de l'augmentation des crédits alloués au Comité au titre du budget ordinaire de 2023, comme elle l'avait décidé après sa soixante-dix-huitième session, ce qui a permis en particulier de préserver la capacité du secrétariat d'appuyer le Comité ;

27. *Compte vivement* que, malgré les problèmes de liquidités que connaît l'Organisation, les crédits alloués au Comité au titre du budget ordinaire seront versés dans leur intégralité, afin que celui-ci puisse mettre en œuvre le programme de travail exposé plus haut ;

28. *Prie* le Secrétaire général de renforcer le soutien apporté au secrétariat, comme décidé en 2023, pour que celui-ci puisse fournir au Comité des services adéquats et efficaces de manière prévisible et durable et aider le Comité à faire le meilleur usage des précieuses compétences que ses membres mettent à sa disposition, et de lui en faire rapport à sa quatre-vingtième session ;

29. *Croît comprendre* que, alors que la situation budgétaire reste difficile, l'appui extrabudgétaire demeure essentiel à une prompt application du programme de travail permettant au Comité de s'acquitter de son mandat, ce qui exigerait la prestation de services de secrétariat professionnels et administratifs supplémentaires ;

30. *Constate* que les contributions des États Membres au fonds d'affectation spéciale général (par l'appui au financement et des contributions en nature au moyen d'experts et de fonctionnaires techniques détachés à titre gracieux) ont étoffé le budget ordinaire, grâce à quoi les travaux ont progressé dans un certain nombre de domaines ;

31. *Engage* les États Membres en mesure de le faire à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale général créé par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi qu'à faire des contributions en nature, à l'appui des travaux du Comité et de la diffusion de leurs résultats, sur une base pérenne.